

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BOBIGNY - 9301 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 11/09/2024 - 26247 - 2022 B 04149 - 398 557 199 - 3R ENVIRONNEMENT

3R ENVIRONNEMENT

Société par actions simplifiée
Au capital de 7.622,45 euros

Siège social :

270 avenue du Bois de la Pie – 93290 TREMBLAY EN FRANCE

RCS BOBIGNY 398 557 199

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 21 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt-et-un juin à douze heures,

La société **ADEXCEL GLOBAL SUPPORT**, associée unique de la société est présente, au siège social, pour statuer en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du Président.

L'assemblée est présidée par Monsieur Renan Leclerc en sa qualité de Président de la société.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et rappelle à l'Assemblée qu'elle a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Régularité de la convocation ;
- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 223-42 du Code de commerce,
- Questions diverses et pouvoirs.

Le Président donne ensuite lecture de son rapport.

Puis, il déclare la discussion ouverte au cours de laquelle diverses observations sont échangées.

Puis, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'associée unique approuve la régularité de la convocation de l'assemblée et constate que le droit de communication et d'information des actionnaires a été respecté, et qu'en conséquence l'associée unique peut valablement délibérer.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président, l'associée unique délibérant par application de l'article L 223-42 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 20 juin 2023, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société ressortent à un montant négatif de (64.705) euros et sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la poursuite de l'activité de la Société.

TROISIEME RESOLUTION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture a été signé par le Président et l'Associée unique.

Adexcel Global Support

DocuSigned by:

F38F8BC741D84B7...

Renan LECLERC

DocuSigned by:

F38F8BC741D84B7...